

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2015

- Nombre de conseillers en exercice : 15
- Nombre de conseillers présents : 10
- Nombre de votants : 15

- Date de convocation : 21/09/2015
- Date d'affichage : 21/09/2015

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq Septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme QUINAULT, Maire.

Étaient présents : MM. THEROND, BOURGETEAU adjoints. MM. FANYO, HERPE, CICERO, RAIMONDO, Mmes MARTIN, CAUNET, KOCH

Absent Excusé : Mrs. LOYANT (pouvoir Mme QUINAULT), ODIER (pouvoir M.THEROND), SAULET pouvoir (M. CICERO), OZOG (pouvoir Mme CAUNET), DE CATUELAN (pouvoir M. RAIMONDO).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. FANYO a été désigné pour remplir ces fonctions

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 18 Juin 2015.

Madame le Maire propose un ajout à l'ordre du jour : Contrat rural détermination de la 3^{ème} opération. Proposition retenue à l'unanimité

FINANCES

FISCALITE DIRECTE LOCALE È Modalités d'établissement des impôts directs locaux dans les rôles généraux de 2016.

Madame le Maire informe que le conseil municipal, dans le cadre de la loi, peut intervenir sur les modalités d'établissement des impôts directs locaux dans les rôles généraux de 2016, en supprimant ou en modifiant certaines dispositions dont celles actuellement en cours sont les suivantes :

- ~~D~~ Taxe d'habitation :

1. *Abattement obligatoire pour charges de famille fixé par la loi* : 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune pour chacune des deux premières personnes à charge, 15 % pour chacune des personnes suivantes.
2. *Abattement facultatif à la base (décision du conseil municipal)* : par délibération du conseil en date du 8 septembre 1995 et à compter des rôles généraux de 1996, ce taux a été ramené de 15 % de la valeur locative moyenne des habitations à 10%.
3. Pas de assujettissement pour les logements vacants depuis plus de 5 ans.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération de deux ans pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation (exonération fixée par la loi)

- Taxe foncière sur le non bâti : pas de majoration des valeurs locatives des terrains constructibles situés dans les zones urbaines délimitées par le P.O.S.

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : taxe fiscalisée.

Elle propose de maintenir ces taux d'impositions.

La délibération est ainsi libellée.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il peut, dans le cadre de la loi, intervenir sur les modalités d'établissement des impôts directs locaux dans les rôles généraux de 2016, en supprimant ou en modifiant certaines dispositions actuellement en cours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de reconduire les dispositions actuellement en cours en matière d'impôts directs locaux pour les rôles généraux de l'année 2016, ainsi :

- Taxe d'habitation :

- Abattement obligatoire pour charges de famille fixé par la loi
- Abattement facultatif à la base (décision du conseil municipal), par délibération du conseil en date du 8 septembre 1995 et à compter des rôles généraux de 1996, ce taux a été ramené de 15 % de la valeur locative moyenne des habitations à 10%.
- Pas d'assujettissement pour les logements vacants depuis plus de 5 ans.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération de deux ans pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation (exonération fixée par la loi)

- Taxe foncière sur le non bâti : pas de majoration des valeurs locatives des terrains constructibles situés dans les zones urbaines délimitées par le P.O.S.

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : taxe fiscalisée.

ADMISSION EN NON VALEUR

Le trésorier n'ayant pu recouvrer des recettes, l'irrécouvrabilité résultant soit de l'insolvabilité du débiteur ou de l'échec des procédures de recouvrement amiable, il convient de procéder aux admissions en non-valeur (c'est-à-dire transformer ces absences de recettes en dépenses).

Les recettes en cause :

- insolvabilité d'un débiteur sur le paiement de cantine : 69,02" (année 2009)
- Taxe sur l'électricité, impossibilité recours amiable : 5,03" (année 2011)

DECISION MODIFICATIVE

Compte-tenu des admissions en non-valeur et de l'absence de prévisions budgétaires, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits, ainsi :

- article 022 (dépenses imprévues) -74,05"
- article 6541 (créances admises en non-valeur) +74,05"

Le conseil n'émettant aucune objection, la délibération est ainsi libellée

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget primitif en date du 2 Avril 2015

Considérant les demandes d'admission en non-valeur établies par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des admissions en non-valeur des sommes qui n'ont pu être recouvrées par le comptable :

- année 2009 : débiteur ZAMPOL RAHIMA pour la somme de 69,02"

- année 2011 : débiteur ALTERNA pour la somme de 5,03"

- **DIT** que la dépense, qui sera inscrite au budget de l'année en cours, nécessite un virement de crédits, ainsi :

- article 022 (dépenses imprévues) - 74,05"

- article 6541 (créances admises en non-valeur) + 74,05"

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES COLLEGIENS

Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la commune prend à sa charge 30% du montant des frais de transports des élèves fréquentant le collège de Houdan ou d'Orgerus.

Elle précise que le montant demandé par le Syndicat des Transports de France pour l'année 2015/2016 est fixé à 104,60" par élève, (en 2014 98,10").

Cette année, ce sont 24 familles qui ont pris leur titre de transports, ce qui engendrerait un coût de 753.12”

Le conseil est invité à délibérer sur :

- le maintien de la prise en charge par la commune,
- le taux de cette prise en charge (en cas d'accord)

La délibération est ainsi libellée

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le vote du budget en date du 4 avril 2015

Considérant la reprise par la CCPH de la compétence transport en direction des collèges de Houdan et d'Orgerus depuis la rentrée scolaire 2014/2015

Considérant que la commune prend à sa charge, chaque année, 30% du coût du transport

Considérant que les principes budgétaires ne permettent pas à la CCPH de percevoir, de la part de ses communes membres, une participation communale au titre de l'aide aux familles

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire, à compter de l'année scolaire 2015/2016, le taux de la participation communale à 30 % par élève,
- **DIT** que cette participation sera versée directement aux parents

MATERIEL ALTERNATIF

Par délibération en date du 18 Juin 2015, le Conseil a adopté une délibération de principe indiquant que la commune se joint à la démarche d'acquisition par le SIAEP.FR de matériels alternatifs selon des conditions fixées par un projet de convention.

Par courrier en date du 30 Juillet, le SIAEP de la Forêt de Rambouillet informe que les financeurs exigent, pour instruire les dossiers de demande de subventions que chaque commune adopte une délibération par laquelle elle s'engage à viser la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur son territoire.

La délibération est ainsi libellée

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du SIAEP de la Forêt de Rambouillet

Considérant la démarche du syndicat d'encourager ses communes membres à renoncer à l'utilisation de produits phytosanitaires pour en limiter l'impact sur la ressource en eau,

Considérant la volonté de la commune d'adhérer au programme d'acquisition de matériel alternatif proposé par le SIAEP

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** à viser la suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires sur son territoire,
- **CHARGE** le SIAEP de la Forêt de Rambouillet de procéder pour son compte à l'acquisition du matériel et à l'obtention des subventions,
- **PRECISE** que l'engagement de la commune sera définitivement contractualisé par la signature d'une convention avec le SIAEP qui précisera le coût de l'acquisition du matériel ainsi que le montant des subventions obtenues,
- **S'ENGAGE** à transmettre sans délai, la présente délibération au SIAEP de la Forêt de Rambouillet

DOMICILIATION D'UNE ASSOCIATION

L'association des Buzzy Boots Dancers, dont la présidente Madame BAILLY demeure 7, rue des Clos à Adainville, sollicite une domiciliation en Mairie d'Adainville afin d'obtenir le soutien logistique de la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

L'adresse postale de cette association est maintenue au domicile de la présidente.

La délibération est ainsi libellée

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la demande de domiciliation en Mairie d'Adainville de l'association BUZZY BOOTS DANCERS,

Considérant que la présidente de cette association demeure à Adainville,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que le siège social de l'association BUZZY BOOTS DANCERS soit établi en Mairie d'Adainville

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la domiciliation de l'association BUZZY BOOTS DANCERS en Mairie d'Adainville

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

CCPH : compte rendu réunion du 14 septembre 2015

- Deux communes ayant voté contre la répartition du fonds de péréquation dévolu à la CCPH, cette dernière doit prendre à sa charge la totalité du montant du Fonds de Péréquation soit 150 679" .
- Suite à l'appel d'offres concernant le marché de travaux de l'assainissement non collectif, le marché est passé de nouveau avec la société Concept Environnement

SIVOM ABC :

Effectifs enfants d'Adainville année scolaire 2015-2016

- Maternelle à Bourdonné: 11 enfants pour un total de 69 élèves
- Primaire à Condé-sur-Vesgre (CP-CE1-CE2) : 10 enfants pour un total de 60 élèves
- Primaire à Adainville (CE2-CM1-CM2) : 17 enfants pour un total de 64 élèves

Soit un effectif total de 38 enfants d'Adainville sur un total de 193 élèves.

Les activités périscolaires (TAP) regroupent au total 168 enfants, 108 élèves prennent le transport scolaire et 16 enfants fréquentent l'école dirigée.

Assainissement Collectif : présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'année 2014 (tenu à la disposition de chacun en mairie) :

- nombre d'abonnements 2014 : 141 / 2013 : 137/ 2012 : 138
- volume facturé 2014 : 11 645 M³ / 2013 12477M³

Nombre d'abonnements domestiques	690 (+3,9% par rapport à 2013) Pour Adainville : 141 (+ 2,92%par rapport à 2013)
Tonnage de boues évacuées en tonne de matière sèche	13,6 tonnes (+ 10% par rapport à 2013)
Redevance de modernisation des réseaux de collecte ("/m ³) dont le montant est calculé par l'Agence de l'Eau	0,3000" (même montant que 2013)
- dette de la collectivité au 31 décembre 2014 - dont intérêts - dont en capital	23 659,83" 405,45", 23 254,38"
Prix global de l'eau assainie (toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m ³)	777.21" soit 6.47" le litre

TRAVAUX EGLISE :

Madame le Maire informe que les travaux de réhabilitation de l'église avancent.

Par contre, il a été constaté que 4 baies hautes du clocher sont très abimées, et il a été découvert des vestiges d'une chimère sur la tourelle.

Elle propose d'inscrire au budget la réhabilitation des 4 baies hautes du clocher : réseau et meneau et la restauration de la chimère sur la tourelle du clocher.

Elle précise que l'estimation du coût de ces réparations est à déterminer.

La délibération est ainsi libellée

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget primitif approuvé le 2 Avril 2015

Considérant que dans le cadre des travaux en cours dans l'église Saint Denis, il a été constaté que quatre baies hautes du clocher étaient très abimées

Considérant la découverte de vestiges d'une chimère sur la tourelle du clocher

Considérant que la conservation de ces éléments patrimoniaux nécessite des travaux supplémentaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'engager la réhabilitation de ces vestiges

- **DECIDE** de demander des devis aux entreprises déjà engagées dans le cadre du marché de réhabilitation de l'église

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ces travaux

CONTRAT RURAL

Madame le Maire rappelle que l'élaboration d'un contrat rural nécessite 3 opérations, que le Conseil Départemental et le Conseil Régional ont validé les 2 opérations d'aménagement et de mise en accessibilité de la Mairie, mais que la réhabilitation de la sacristie n'a pas été acceptée dans ce contrat et qu'une 3^{ème} opération est donc à déterminer.

Elle explique qu'il serait bon de faire procéder à la réfection des façades extérieures de l'ancien arsenal contigu à l'église afin d'avoir une certaine homogénéité des conduits des bâtiments sur la place de l'église.

Le conseil émet un avis favorable.

INFORMATIONS

- Courrier du SIAEP de la Forêt de Rambouillet sur un reversement par les communes membres d'un pourcentage de la taxe d'aménagement.
- SILY, le budget du syndicat est placé sous tutelle préfectorale en raison de l'absence de vote par les communes membres, il est établi ainsi : Fonctionnement : 266 573,62" - Investissement 177 319,45"
- Avancement de l'élaboration du PLU : une réunion en direction de la population est prévue le 2 octobre 2015. Le pré projet sera présenté au Conseil le 16 novembre 2015
- Bilan chiffré du 14 Juillet 2015 (hors feu d'artifice dont le montant s'élève à 1500")
Coût réel : 1 081,42" (dépenses : 1200,42" . recettes : 119,00")
Pour rappel 14 juillet 2014 : Coût réel 1 844,25" (dépenses 2404,25" - recettes 560,00").
- Bilan Cochon grillé et Journée du Patrimoine
Coût réel 36,28" (dépenses 908,72" - recettes 945,00")
Pour rappel Méchoui 2014 : Coût réel 136,54" (dépenses 1450,04" - recettes 1313,50")

QUESTIONS DIVERSES

Le Dimanche 18 Octobre 2015 aura lieu la Brocante, il est fait appel à la commission d'animation et aux bonnes volontés pour la mise en place des exposants, la tenue des entrées, la restauration et la buvette.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30